



**Commission des équipements et
de l'aménagement du territoire**

1142 - Développement des transports collectifs

**Convention de délégation d'organisation d'un
service public de transport à la demande**

Rapport n° CP/2011/207

Service gestionnaire :

Service des déplacements, transports et grands équipements

Résumé :

Ce rapport a pour objet d'accorder la délégation de compétence à la communauté de communes du Pays de Wissembourg pour l'organisation d'un transport à la demande.

La Communauté de communes du Pays de Wissembourg souhaite mettre en place un transport à la demande à compter de septembre 2011.

Elle sollicite la délégation de compétence du Département pour l'organisation de ce service qui desservira l'ensemble des communes du territoire : Cleebourg/Bremmelbach, Climbach, Drachenbronn/Birlenbach, Hunspach, Ingolsheim, Oberhoffen-les-Wissembourg, Riedseltz, Rott, Schleithal, Seebach/Niederseebach, Steinseltz, Wissembourg/Altenstadt.

La Communauté de communes souhaite proposer un service de transport orienté notamment vers les personnes âgées, même si le transport à la demande sera ouvert à tout public, à l'exception des trajets réguliers domicile-travail et scolaires. Ce transport pourra être particulièrement utile pour les communes qui ne sont pas desservies par le Réseau 67 (Drachenbronn/Birlenbach, Ingolsheim, Rott, Steinseltz..).

Conformément à la délibération du Conseil Général prise lors de sa réunion du 13 octobre 1997, le Département subventionnerait ces services à hauteur de 50 % du déficit restant à la charge des communautés de communes, plafonné à 30 % des dépenses totales d'exploitation.

La délégation de compétence serait accordée à la Communauté de communes pour une durée d'un an, afin de permettre le cas échéant d'inclure dans le futur les dispositions qui seraient arrêtées dans le cadre des réflexions en cours sur les transports de proximité, pilotées par le comité de suivi du Service des transports et des déplacements, en vue de rechercher l'homogénéisation et d'éventuelles mutualisations des services de transport locaux.

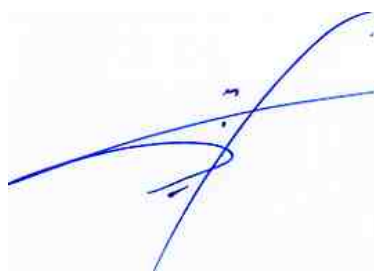
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'accorder, pour 1 an, à partir de la signature de la convention, une délégation de compétence à la Communauté de communes du Pays de Wissembourg pour l'organisation d'un service de transport à la demande ;
- approuve la convention de délégation à intervenir entre le Département avec la communauté de communes ;
- autorise le Président à signer la convention.

Strasbourg, le 22/02/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL